



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-016

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2016

Sommaire

DDTM 30

30-2016-01-15-001 - Arrêté portant délégation de l'exercice du droit de préemption au profit de la société Grand Delta Habitat sur la commune de Les Angles (2 pages)

Page 3

DDTM 30

30-2016-01-15-001

Arrêté portant délégation de l'exercice du droit de
préemption au profit de la société Grand Delta Habitat sur
la commune de Les Angles

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 15 JAN. 2016

Service urbanisme et habitat
Unité coordination

Affaire suivie par : Jean-François Roussel
Tél : 04.66.62.62.61
Courriel : jean-francois.rousseau@gard.gouv.fr

ARRETE N°

portant délégation de l'exercice du droit de préemption
au profit de la société Grand Delta Habitat sur la commune de Les Angles

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1 alinéa 2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L411-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-262-0001 du 19 septembre 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Les Angles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-358-12 du 24 décembre 2014 portant institution du droit de préemption urbain sur la commune de Les Angles ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Les Angles le 07 octobre 2015 en vue de la cession des parcelles cadastrées section AX n°197 et 311 sises 540, avenue de la Deuxième Division Blindée, d'une contenance respectivement de 662 m² et 2772 m² sur la commune de Les Angles ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme que pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral sus-visé prononçant la carence le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ;

Considérant qu'il résulte également des dispositions de l'article L. 210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme que le représentant de l'Etat peut déléguer ce droit à un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus par l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la société Grand Delta Habitat, dont le siège est situé au 3, rue Martin Luther King - CS 30531 - 84054 AVIGNON cedex1, est une société anonyme d'habitations à loyer modéré au sens de l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er :

L'exercice du droit de préemption détenu par le représentant de l'Etat dans la commune de Les Angles au titre des dispositions de l'article L.210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme est délégué à la société Grand Delta Habitat dans le cadre de l'aliénation des parcelles cadastrées section AX n°197 et 311, pour 3434 m², objet de la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie le 07 octobre 2015.

Article 2 :

La société Grand Delta Habitat exercera ledit droit dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).